PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GDSA

Société anonyme au capital de 576 038,29 €.
Siège sociale : 2, boulevard de la Libération, Saint Denis (93).
325 060 762 R.C.S. Bobigny.

Lors de leur réunion en assemblée générale le 20 juillet 2007, les actionnaires de la société ont approuvé les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils avaient été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoire*s le 27 juin 2007. Lors de cette même réunion, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé l'affectation du résultat social telle qu'elle lui était proposée par le conseil d'administration par affectation de l'intégralité de la perte de 5 377 692,79 € en totalité au poste « Report à nouveau ».

Rapport des commissaires aux comptes - comptes sociaux.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société GDSA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— justification des appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre société. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :
— total du bilan : 8 155 343 € ;
— chiffre d'affaires HT : 4 439 477 € ;
— résultat net comptable : - 5 377 693 €.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :
— les méthodes dévaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent ; les comparaisons d'exercices peuvent donc s'opérer sans retraitement.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Saint Raphaël, le 30 juin 2007.
Le commissaire aux comptes :

Bernard Lecat,
commissaire aux comptes,
inscrit la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Rapport des commissaires aux comptes - comptes consolidés.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GDSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2005 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.
Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Saint Raphaël, le 30 juin 2007.
Les commissaires aux comptes :

Bernard Lecat,
commissaire aux comptes,
inscrit la Cour d'appel d'Aix en Provence ;

Jacques Orsat,
commissaire aux comptes,
inscrit la Cour d'appel d'Aix en Provence.

0713569